

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 13 avril 2021

Délibération	
N° 21.027.1	
En exercice	37
Présents	26
Votants	35
Pour	35
Contre	0
Abstention	0

<p>PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES</p> <p>DÉLOCALISATION TEMPORAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p>

Date de la convocation : 07/04/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 13 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

9 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Serge BACCOU, monsieur Frédéric FABRE.

Secrétaire de séance : monsieur Thierry CALMEL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 13 avril 2021

Délocalisation temporaire des séances du Conseil communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et L. 5211-11 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que l'article L. 5211-11 du CGCT prévoit que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par celui-ci dans l'une de ses communes membres ;

Considérant que, compte tenu, dans un 1^{er} temps, de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et des contraintes qu'il emporte jusqu'au 1^{er} juin 2021, et, dans 2^{ème} temps, de la réglementation hors état d'urgence conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT, à compter du 2 juin 2021, il convient de délocaliser les prochaines séances du Conseil communautaire ;

Considérant qu'en conséquence monsieur le Président propose la délocalisation :

- de la séance du 1^{er} juin 2021 à la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune,
- de la séance du 6 juillet 2021 dans la salle du Temps libre de la commune de Colombiers ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la délocalisation des prochaines séances du Conseil communautaire :

- du 1^{er} juin 2021 à la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune,
- du 6 juillet 2021 à la salle du Temps libre de la commune de Colombiers.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

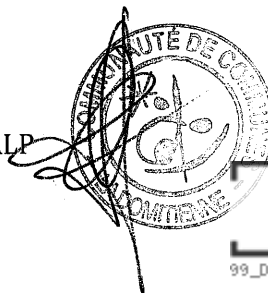
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210413-DELIB_21_02